Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1953)

Rubrik: Relations avec les institutions internationales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

III. — RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

1. NATIONS UNIES

Au cours de l'année le CICR a gardé le contact avec l'Organisation des Nations Unies.

Nous rappellerons brièvement, ci-après, les principaux aspects de ces relations.

a) Rapatriement des enfants grecs.

Dans ses précédents rapports le CICR a exposé les efforts déployés pendant quatre années pour obtenir le retour des enfants grecs hébergés en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie.

En octobre 1952, dans une lettre qui accompagnait leur 4e rapport au Secrétaire général des Nations Unies, le CICR et la Ligue déclaraient avoir épuisé tous les moyens dont ils disposaient pour résoudre ce problème et se trouvaient obligés en conséquence de suspendre leur activité dans ce domaine (sauf, éventuellement en ce qui concernerait des enfants à rapatrier de Yougoslavie). Ils ajoutaient qu'ils restaient prêts à reprendre leur tâche le jour où l'Organisation des Nations Unies ou les Gouvernements intéressés auraient pu établir sur le plan gouvernemental des conditions telles qu'une action pratique de la Croix-Rouge redeviendrait utile.

Au cours de sa 7^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a remercié les deux Institutions de la Croix-Rouge internationale et accepté la suspension de leurs travaux jusqu'au moment où la situation permettrait de les reprendre utilement. En ce qui concerne la Yougoslavie toutefois, elle priait le CICR et la Ligue de poursuivre leurs efforts en vue du rapatriement de tous les enfants grecs ¹.

¹ Voir: Nations Unies, Rapport annuel du secrétaire général sur l'activité de l'Organisation du 1^{ex} juillet 1952 au 30 juin 1953. Assemblée, Rapport général: 8^e session, supplément n° 1 (A/2404).

Le 29 mai 1953, le CICR et la Ligue ont informé l'Organisation des Nations Unies qu'un groupe de 40 enfants était rentré de Yougoslavie en Grèce au cours du mois précédent, ce qui portait à 578 le nombre des enfants grecs rapatriés de Yougoslavie.

b) Rapatriement de militaires grecs (Résolution 382 A (V) de l'Assemblée en date du 1^{er} décembre 1950).

On sait que le CICR avait été prié par le Secrétaire général des Nations Unies d'assurer la liaison avec les Croix-Rouges nationales des Etats intéressés à l'étude de cette question.

L'Assemblée générale avait décidé d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de sa 7^e session et la première Commission avait reçu communication de la correspondance échangée entre le CICR, le représentant permanent de la Grèce et le Secrétaire général de l'Organisation. A l'issue des débats, la Commission a approuvé un projet de résolution que l'Assemblée générale a adopté le 17 mars 1953, et qui fait allusion notamment aux efforts que le CICR n'a cessé de déployer.

c) Institutions spécialisées.

En outre, le CICR est resté en relation avec les institutions spécialisées des Nations Unies et notamment avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du travail, l'Union internationale des télécommunications, le Fonds international de secours à l'enfance et le Haut Commissariat pour les réfugiés, pour toutes questions d'intérêt commun entre ces Institutions et lui-même.

2. AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Comme par le passé, le CICR a maintenu contact avec le Conseil de l'Europe, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, les Organisations non gouvernementales intéressées au problème des migrations et un certain nombre d'associations d'entr'aide, telles que l'Aide suisse à l'Europe, la Société américaine des Amis (Quakers), le Conseil international catholique pour les migrations (CICM) et avec les institutions de secours mentionnées ci-dessus, page 27.

En particulier, le CICR a adressé aux associations réunies à Genève, en juillet 1953, par l'Union internationale de la Protection de l'Enfance, un mémoire relatif à la ratification des Conventions de Genève: Les associations en question étaient l'Union chrétienne de jeunes gens et de jeunes filles, l'Association mondiale des femmes rurales, le Bureau international catholique de l'enfance, le Congrès juif mondial, le Conseil international des femmes, le Conseil œcuménique des Eglises, la Guilde internationale des coopératives, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

IV. — PUBLICATIONS ET INFORMATION

1. INTÉRÊT DU PUBLIC POUR L'ŒUVRE DU CICR

Les rapports précédents ont signalé que le CICR a dû faire face à un courant suivi de demandes d'information sur ses tâches en général et sur des points particuliers de son activité, émanant de sources officielles ou privées les plus diverses. Pendant l'année écoulée, ces demandes ont considérablement augmenté ¹. On a répondu, par la diffusion d'une abondante documentation sur l'histoire de la Croix-Rouge, les origines, statuts et activités du CICR, l'élaboration et la mise en œuvre des Conventions de Genève, les relations avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les diverses organisations s'intéressant aux problèmes humanitaires en insistant chaque fois sur les principes qui inspirent l'œuvre du CICR.

2. REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Elle est l'organe officiel du CICR et comprend comme on le sait le Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge fondé en 1869, sur décision de la deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge.

¹ Le chiffre des visiteurs pour l'ensemble de l'année 1953 a été plus élevé que les années précédentes. Certains jours, on a dû organiser jusqu'à dix visites de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.